

**MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE CHASSE
POUR LE CHEVREUIL ET LE CERF ELAPHE
DANS LE DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE.**

**En application des dispositions prévues aux articles L. 425-6 à L. 425-13
du Code de l'Environnement et du schéma départemental de gestion cynégétique
approuvé par l'arrêté préfectoral n° 2012255-0025 du 11 septembre 2012**

ATTESTATION EN MAIRIE

Cette attestation est délivrée à la demande de l'intéressé dans le cadre de l'instruction des demandes de plan de chasse. Elle est destinée à permettre aux services de la fédération départementale des chasseurs et aux services de la Préfecture de disposer des éléments nécessaires à la vérification de la surface du territoire de chasse pour lequel le demandeur est soit propriétaire du fond, soit détenteur du droit de chasse.

A la demande de Madame/Monsieur

propriétaire mandataire détenteur du droit de chasse

Agissant pour le compte de :

lui-même madame/monsieur

le détenteur du droit de chasse dénommé :

Le maire de la commune de

atteste que l'intéressé dispose sur le territoire de la commune

d'une propriété

d'un territoire de chasse pour lequel il détient les droits de chasse

d'une surface de ha a ca.

Ce territoire présente la configuration suivant :

d'un seul tenant pour la majorité des parcelles

morcelé

Fait à

Le

Pour servir et valoir ce que de droit

Le maire de la commune
(visa et cachet)